

RÈGLEMENT 748-2026

Règlement modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement 620-2021 prévoit que, dans le cas d'une cession de voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assouplir les conditions de reprise des chemins privés pour fin de municipalisation, considérant que certaines dispositions réglementaires constituent une barrière pour les promoteurs et autres propriétaires de chemin souhaitant se départir de ceux-ci suivant leur réalisation;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de soustraire l'obligation de construire 25 % des terrains préalablement à toute cession de chemin à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 8 avril 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-159

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 748-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 620-2021 est modifié à l'article 5.1.3 de la façon suivante :

5.1.3 Cession de l'assiette des voies de circulation

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire pourra s'engager, s'il le désire, à céder à la Municipalité l'assiette des voies de circulation montrées sur le plan et destinées à être publiques.

Par contre, la Municipalité n'acceptera aucune voie de circulation qui ne respectera pas préalablement les dispositions du règlement de lotissement, du règlement sur la construction des chemins publics et privés et de la politique relative à la cession d'un chemin à la Municipalité.

RÈGLEMENT 748-2026 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 16 mars 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 16 mars 2026</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 8 avril 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 20 avril 2026</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>Le 17 juin 2026</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le 25 juin 2026</i>

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant